

intérêts considérables, intérêts qui méritent autant de protection que les autres en Canada.

On a placé au delà d'un million de dollars dans le commerce des billots d'orme. Ces billots entrent aux États-Unis libres de droits et les Américains viennent vendre à nos gens des articles manufacturés avec ces billots pendant que nous avons à payer des droits élevés sous le tarif américain, si nous envoyons des objets manufacturés aux États-Unis. Je ne puis comprendre pourquoi on a retiré ce droit d'exportation et qui intéresse si vivement ceux qui sont engagés dans le commerce des billots d'orme. Lorsque l'on a construit le premier moulin où l'on devait se servir de billots d'orme pour des fins industrielles, on payait les billots \$2.50 par mille pieds. Maintenant, il y a 35 moulins en opération et l'on paye le bois \$5.00. Dans les parties du pays où il n'y a pas de moulins, les Américains obtiennent les billots moyennant \$3 50 par mille pieds. Cela démontre que le prix augmente là où il y a des moulins et que les cultivateurs qui fournissent les billots en retirent des avantages. Cette industrie donne de l'emploi à un grand nombre de fils de cultivateurs qui s'en iraient à l'étranger sans cela. Le droit d'exportation donnerait une vigueur nouvelle au commerce, les Américains transporteront leurs moulins au Canada et cela mettrait beaucoup d'argent dans les affaires. Si nous laissons les billots entrer aux États-Unis sans payer de droits, nous pouvons être certains que nous allons nuire grandement à une des industries les plus importantes du pays.

J'espère sincèrement que le gouvernement va examiner la question avec le plus grand soin. Je n'hésite pas à dire qu'on l'a mal informé au sujet de ce droit d'exportation, et que je regrette encore plus que le droit ait été retiré. Les députés des deux partis se rappelleront que lorsque cette question a été soulevée, des hommes dont l'opinion doit avoir le plus grand poids se sont exprimés avec énergie et maintenant si l'on dit que cette question n'intéresse pas les cultivateurs, je répondrai que je puis prouver que les cultivateurs n'ont que trois piastres et cinquante cents par mille pieds dans les endroits où il n'y a pas de moulins, pendant qu'ils obtiennent \$6.00 dans les localités qui ont l'avantage d'avoir des moulins. Je parle avec chaleur sur cette question, parce que je considère que l'on s'est écarté du principe de la politique nationale relativement à cette industrie. Personne n'appuie la politique nationale plus entièrement que moi, mais cette politique ne sera complète que si elle s'applique à une industrie comme celle qui a rapport aux billots d'orme, et j'espère que le gouvernement n'abandonnera pas la question.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne suis pas surpris de la chaleur avec laquelle mon honorable ami a parlé parce que le gouvernement avait décidé après une discussion très animée d'imposer un droit de \$1.00 sur les billots d'orme et mon honorable ami et le grand nombre de ceux qui ont demandé l'imposition de ce droit ont raison d'être déçus du changement de front qui vient d'être opéré. Je puis dire toutefois que parmi les questions compliquées qui m'ont été soumises il n'y en a pas peut-être dont la solution soit plus difficile dans l'intérêt du plus grand nombre de gens.

M. MACKENZIE: Je pensais pourtant que vous connaissiez le flottage des billots.

Sir CHARLES TUPPER: C'est précisément là dessus que l'honorable député se trompe. Nous sommes si peu aptes à acquérir des connaissances relativement au flottage des billots que nous avons été dans un sens d'abord et dans un autre ensuite. Comme je l'ai dit, le gouvernement, voyant qu'il était difficile de déterminer ce qui serait favorable aux intérêts du plus grand nombre, a décidé qu'il était plus sage, dans les circonstances de ne pas faire un pas en avant, de crainte de se tromper. Nous avons donc demandé

au comité de retrancher ce droit de \$1 par mille pieds sur les billots d'orme, afin que nous puissions profiter de la vacance pour faire ce que nous considérerons le plus avantageux dans l'intérêt public. Je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement se fera un devoir, pendant la vacance, de recueillir tous les renseignements possibles afin de prendre une décision qui sera favorable à l'intérêt public.

M. CASEY: Est-ce pendant son séjour en Angleterre que l'honorable ministre va étudier la question.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas de flottage de billots là-bas.

M. CHARLTON: Je suis heureux de voir que le gouvernement a hésité avant d'imposer ce droit. C'est surtout dans l'ouest du Canada que l'on trouve l'orme propre à l'exportation. Ce droit est dans l'intérêt des propriétaires de moulins et des manufacturiers et il serait défavorable à tous ceux qui ont des terres. L'exportation et la vente des billots sont une source de revenus pour les cultivateurs du district et ce droit aura l'effet de réduire le coût de la matière première pour les moulins, au détriment des cultivateurs. Cela nuirait à un grand nombre de colons tout en favorisant quelques rares manufacturiers. L'honorable député de Hamilton (M. Brown) nous dit que les billots sont exportés aux États-Unis et qu'ils servent à manufacturer des articles que l'on vend au Canada ensuite. Les droits imposés sur les articles manufacturés et le coût du transport des billots et des articles manufacturés devraient protéger nos manufacturiers assez pour leur permettre de lutter avec les Américains. Toutefois, voici la question au point de vue le plus considérable: Ce droit est demandé pour l'avantage de quelques individus seulement. C'est un droit qui sera imposé au détriment d'un grand nombre d'individus. Tous les cultivateurs qui ont des billots d'orme sur leurs terres ont intérêt à vendre ces billots le plus cher possible. Il est de leur intérêt que le gouvernement fasse ce qu'il fait et s'il examine bien toute la question, il verra qu'il doit favoriser le plus grand nombre de ces cultivateurs qui ont beaucoup de difficultés dans un pays nouveau et qui ont droit d'avoir le meilleur prix possible pour les billots qu'ils enlèvent en faisant les travaux de défrichement.

M. PATTERSON (Essex): Cette question des billots d'orme qui semble agiter si fort mon honorable ami de Hamilton (M. Brown) est une simple question locale qui concerne la péninsule ouest d'Ontario, et je crois que tous ceux qui, au moyen de pétitions ou de députations, cherchent à intervenir dans cette affaire manquent à la courtoisie qu'ils doivent aux députés de ce district. Si mon honorable ami m'avait fait connaître le zèle qui l'anime en fait de législation, j'aurais été heureux de discuter avec lui devant le premier ministre. Cette question n'affecte pas sérieusement la ville de Hamilton, et si l'honorable député n'est pas de cet avis, je consens à ce que la ville de Hamilton soit exemptée et à ce qu'il y ait un droit sur les ormes qui poussent dans la ville de Hamilton et lorsqu'on les coupera en billots. Les propriétaires de moulins en Canada sont amplement protégés par le fait que les Américains doivent transporter les billots jusqu'à la rivière Détroit ou au lac Ste-Claire pour les transporter ensuite du côté de l'Etat du Michigan et ensuite les faire charroyer jusqu'aux moulins du Michigan. Le coût de ce transport est une protection suffisante pour les Canadiens. Chaque centin de la taxe imposée sur les billots serait une perte directe pour les cultivateurs qui a des billots à vendre et irait grossir d'autant la fortune des propriétaires de moulins. J'ai reçu d'un vieux citoyen de cette partie du pays, lorsqu'il a été question d'imposer ce droit, une lettre dans laquelle l'injustice de la chose est démontrée assez clairement. Voici cette lettre:

Dans la liste des changements au tarif je remarque un droit de \$1.00 par mille pieds sur les billots d'épinette et les billots d'orme. Le droit sur les billots d'épinette est un mythe parce que nous n'en ex-